

CONCOURS DE CRÊCHES PROVENÇALES DE MAUSSANE LES ALPILLES

RÈGLEMENT 2025

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la mairie de Maussane les Alpilles organise un concours de crèches provençales.

ARTICLE 1 : Le concours de crèches provençales a pour but de maintenir cette tradition et encourager les participants à réaliser eux-mêmes leur crèche.

ARTICLE 2 : Les inscriptions sont libres et gratuites. Le bulletin d'inscription est à déposer en mairie ou à envoyer au service communication de la mairie : communication@maussanelesalpilles.fr avant **le lundi 22/12/2025 midi**.

ARTICLE 3 : Le concours de crèches est ouvert à tous les habitants de Maussane les Alpilles. Les membres du jury et les élus ne participent pas au concours de crèches

ARTICLE 4 : Les participants acceptent que la photographie de leur crèche soit diffusée sur le site internet de la commune de Maussane les Alpilles ainsi que tout support papier ou numérique municipal.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent et qu'ils pourront exercer en les adressant à la Mairie de Maussane les Alpilles – Hôtel de ville – Avenue de la Vallée des Baux – 13520 MAUSSANE LES ALPILLES

La participation vaut acceptation sans réserve du règlement du concours

ARTICLE 5: Le jury, composé de deux ou trois membres du comité culture, jugera les crèches en fonction des critères ci-dessous. Le jury se rendra au domicile des participants le mardi **23/12/2025 après midi**.

ARTICLE 6 : Le respect des traditions provençales sera au cœur des critères de sélection. Les santons en plastique ne seront pas acceptés.

Le jury prendra en compte les éléments suivants :

L'effet d'ensemble général

Respect des proportions, effet de perspective, élaboration du fond

Lumière et éclairage, nombre de scènes

Les maisons et les accessoires

Matériaux utilisés

Les santons

Les crèches identiques à celles de l'année précédente ne seront pas prises en considération.

ARTICLE 7 : Le concours de crèches est doté de prix offerts par la municipalité de Maussane les Alpilles.

ARTICLE 8 : Les prix seront remis aux lauréats Dans la Salle d'honneur de la Mairie le Mercredi 14 janvier 2026 à 18 heures 30 . (2 prix pour les adultes, 1 prix pour les enfants)

Lots :

- 2 paniers garnis
- 1 lot enfant
- 1 santon offert à chaque participant